

REPERTOIRE PAR DATE MAIRIE DE VALENTINE

N°	DATE	OBJET	PAGES
2024-04	10/04/2024	Vote du CFU 2023	11
2024-05	10/04/2024	Vote des taux des taxes communales année 2024	12
2024-06	10/04/2024	Vote du Budget pimitif 2024 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023	13-14
2024-07	10/04/2024	Recrutement de 6 agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, période estivale	15-16
2024-08	10/04/2024	Changement des volets bois et menuiseries logements communaux maison Basax	17
2024-09	10/04/2024	Restauration fauteuils du salon du maréchal Foch	18
2024-10	10/04/2024	Délégation au maire de la décision d'admission en non-valeur des créances dans la limite d'un seuil	19
2024-11	10/04/2024	Délibération de principe pour les dépenses ayant-droit aux fêtes et cérémonies	20
2024-12	10/04/2024	Avis de la commune de Valentine suite à l'arrêt du PLU intercommunal infra communautaire (PLUi infra) Coeur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges	21

CFU 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'exprimés : 12 / Vote Pour : 12 Contre : 0

Absentations : 0

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés 2002		272 145,07				165 956,80
Part affecté à l'investissement	106 188,27		106 188,27			
Opérations de l'exercice	817 287,89	1 012 825,38	801 226,70	618 986,89	1 618 514,59	1 631 812,27
Résultats de l'exercice		195 537,49	182 239,81			13 297,68
TOTAUX CUMULES	923 476,16	1 480 507,94	288 428,08	618 986,89	1 618 498,84	1 797 769,07
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	923 476,16	1 284 970,45	288 428,08	618 986,89	1 618 498,84	1 797 769,07
Résultats		361 494,29	288 428,08			73 066,21

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du CFU relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. BACQUE G. BAUWEN C. GAY G. CAPERAN R.
FOURMENT P. HILLAIRE N. LABROQUERE M.

Excusés : ARAUJO DA SILVA Marthe, DULAC F,

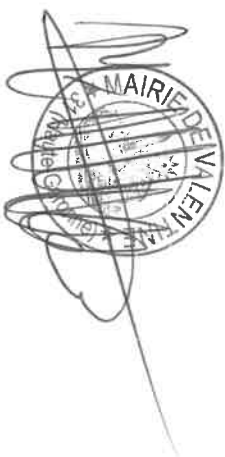
Madame Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Mme Martine LABROQUERE

Madame Christel BAUWEM a été nommée secrétaire

Madame Marie NADALET, maire a quitté la salle au moment du vote

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15.04.2024
Publié le 16.04.2024

Marie NADALET
Maire



Nombre de conseillers :
exercice : 14
présents : 12
votants : 13

Séance du 10 avril 2024
L'an deux mille vingt quatre
et le dix avril

à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G.
LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. BAUWEN C. BACQUE G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE M.

Mme Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Date convocation
04 avril 2024

Date affichage
04 avril 2024

Objet délibération :

Vote des taux des taxes communales année 2024

N°2024-05

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,87 %	34,87%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36,79 %	36,79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	5,67 %	5,67 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter à la majorité (12 voix pour le maintien des taux et 1 voix pour l'augmentation des taux) pour 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,87
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,79
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 5,67 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 031-213105653-20240410-2024_05-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mmadame Marie NADALET, Maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. LABROQUERE M. FOURMENT P. BAUWEN C. GAY G. BACQUE G. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme

LABROQUERE Martine

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Affectation des résultats de fonctionnement 2023

N°2024-06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Marie NADALET, maire après avoir entendu le CFU de l'exercice 2023 :

- le, ce jour considérant à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Sections	Résultat 2022	Part affectée à Investissement	Résultat de l'exercice 2023	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	- 106 188,27		- 182 239,81	- 288 428,08
Fonctionnement	272 145,07	106 188,27	195 537,49	361 494,29
Total	165 956,80	106 188,27	13 297,68	73 066,21

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_06-BF

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	361 494,29
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	288 428,08
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	288 428,08
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 066,21
Excédent global cumulé au 31/12/2023 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement du budget de la commune	73 066,21

- d'approuver le budget primitif 2024 en euros :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 083 387,71	1 083 387,71
INVESTISSEMENT	882 608,92	882 608,92
TOTAL	1 965 996,63	1 965 996,63

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 031-213105653-20240410-2024_06-BF

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, ,sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : ZAINA F. DUCASSE B GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G.

LABROQUERE M. FOURMENT P. CAPERAN R. BAUWEN C. BACQUE G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE Martine

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération : Recrutement de 6 agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, période estivale
N° 2024-07

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_07-DE

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale dans les services techniques à savoir l'entretien des espaces verts, la tonte, l'arrosage, le désherbage, l'entretien des locaux scolaires, l'organisation de la fête locale.

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu les raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien dans les services techniques pour une quotité totale de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire



Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 031-213105653-20240410-2024_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. BAUWEN C. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. GAY G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE M.

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage :

04 avril 2024

Objet délibération :

Changement des volets bois et menuiseries logements communaux maison Basax

N° 2024-08

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'état des volets bois et des menuiseries des logements communaux de la maison Basax

Les anciens volets bois et menuiseries sont en mauvais état, n'assurent pas leur fonction d'isolation et risquent de tomber.

Elle présente les devis de remplacement des anciens volets et des menuiseries par des volets en aluminium et de 4 menuiseries en PVC.

- Entreprise Lafforgue Jean SAS : 22 777,59 € H.T.
- Menuiserie De Carvalho Frères : 20 923,04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de changement des volets et des menuiseries des logements communaux de la maison Basax
- Accepte le devis de l'entreprise Lafforgue Jean SAS : 22 777,59 € HT soit 25 000,00 € T.T.C.
- Demande une aide à la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges, sur les fonds de concours
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	22 777,59 € HT
Changement des volets et menuiseries :	22 777,59 €

Recettes :	22 777,59 € HT
Aide de la communauté de communes (Fonds de concours : 15%) :	3 416,64 €
Part communale :	19 360,95 €

- Dit que la commune financera la TVA : 2 222,41 € sur ses fonds propres
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_08-DE

Marie NADALET Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. FOURMENT P. GAY G. CAPERAN R. BAUWEN C. BACQUE G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE M.

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

Objet délibération :

Restauration fauteuils du salon du maréchal Foch

N° 2024-09

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de restaurer les fauteuils du salon du maréchal Foch, en mauvais état et qui font partie du patrimoine mobilier de la commune. Elle présente le devis de l'atelier de tapisserie en ameublement de Christel NOBLES

- Travaux de restauration : 5 223,00 € HT

- **Total :** 5 223,00 € HT

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis pour un montant de **5 223,00 € HT** (entreprise pas assujettie à la TVA)

- Dit que les crédits seront prévus en fonctionnement aux comptes 61158 dans le BP 2024

- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses : 5 223,00 € HT

Recettes : 5 223,00 €

Aide du Département (40%) : 2 089,20 €

Fonds propres : 3 133,80 €

Total : 5 223,00 €

- Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

Ainsi fait et délibéré les jour et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_09-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille dix vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

FOURMENT P. BAUWEN C. BACQUE G. CAPERAN R. LABROQUERE M. GAY G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE Martine

Madame Christel BAWEN a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation au maire de la décision d'admission en non-valeur des créances dans la limite d'un seuil

N°2024-10

L'article L2122-22 du CGCT prévoit au 30°, que le maire peut par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil de délégation fixé par délibération de 100 €.

Le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

La liste des admissions en non-valeur peut être transmises au conseil municipal.

Où cet exposé, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à prononcer en non-valeur par arrêté, les créances irrécouvrables qui ne dépassent pas 100 euros (montant par créance).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_10-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

GAY G. LABROQUERE M. BACQUE G. BAUWEN C. CAPERAN R.

FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Mme LABROQUERE M.

Mme Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

Objet délibération :

Délibération de principe pour les dépenses ayant-trait aux fêtes et cérémonies

N°2024-11

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, le repas des aînés, le colis de fin d'année aux aînés, le repas de fin d'année des agents, les cartes cadeaux offertes aux agents...

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements

et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réception officielles....

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos....

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_11-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Date convocation

04 avril 2024

Date affichage

04 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

et le dix avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. BACQUE G. CAPERAN R. BAUWEN C. GAY G.

FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.

Mme ARAUJO DA SILVA MARTHE a donné procuration à Mme LABROQUERE M.

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Avis de la commune de Valentine suite à l'arrêt du PLU intercommunal infra communautaire (PLUi infra) Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
N°2024-12

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu le projet de PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de Valentine, membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Madame le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne (pièce 4A du dossier de PLUi Infra arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 4B du dossier de PLUi infra arrêté) ;
- Les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier de PLUi infra arrêté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner cet avis :

L'Option 1 :

Favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Cœur et Plaine de Garonne arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213105653-20240410-2024_12-DE


Marie NADALET
Maire